

Recherches et suppression du brouillage inductif.—La loi sur la radio-diffusion ne permet pas l'emploi d'appareils électriques qui causent du brouillage gênant la réception radiophonique. La Division de la radio du ministère des Transports dispose de 42 automobiles munies d'appareils de mesurage et de repérage des sources de bruits parasites. En plus de repérer les sources de brouillage, les préposés donnent des conseils sur les moyens les plus efficaces de les supprimer ou de les éliminer. Ces automobiles relèvent de bureaux permanents d'inspection de la radio, établis dans 23 villes du Canada.

4.—Enquêtes sur le brouillage, années terminées le 31 mars 1946-1949

Détail	1946	1947	1948	1949
	nombre	nombre	nombre	nombre
Sources ayant fait l'objet d'enquêtes—				
Réseaux de distribution électrique et lignes de transmission	1,645	1,554	1,459	1,602
Appareils électriques ménagers et commerciaux	2,859	4,162	5,035	5,499
Récepteurs et appareils radiophoniques défectueux	647	871	1,433	1,031
Appareils industriels, scientifiques et thérapeutiques	—	—	1,474	887
Totaux	5,151	6,587	9,401	9,019
Résultats—				
Sources déclarées définitivement éliminées	4,107	5,233	6,428	7,289
Sources non encore déclarées éliminées	960	1,214	2,725	1,635
Sources non économiquement éliminables	84	140	248	95

Les appareils industriels, scientifiques et thérapeutiques sont soumis à une réglementation sévère en vertu des règlements concernant la suppression du brouillage radiophonique et de l'article 23 de la loi de 1936 sur la radiodiffusion. Les règlements exigent qu'on supprime les radiations provenant de ces appareils et susceptibles de brouiller les radiocommunications, soit en blindant ces appareils, soit en les remplaçant par d'autres d'un type non brouilleur. Le ministère effectue des épreuves-type sur les appareils de diathermie et de chauffage industriel soumis par les fabricants, et les types d'appareils qui répondent aux conditions déterminées par le ministère sont inscrits comme non brouilleurs. Les radiations de toutes ces sources sur les fréquences de communication ne doivent pas excéder les tolérances déterminées par la *Canadian Standards Association*.

Stations du service maritime*

Marine.—Quatre réseaux distincts de stations assurent un service de balisage radio complet aux navires. Ces réseaux desservent les régions suivantes: les Grands lacs; le golfe Saint-Laurent et le littoral de l'Atlantique; la baie et le détroit d'Hudson et la région presque arctique; le littoral du Pacifique. Les trois premiers réseaux sont en communication les uns avec les autres. Le ministère des Transports maintient, au moyen de stations à haute fréquence, la communication entre Ottawa et les côtes de l'Atlantique et du Pacifique, et la baie et le détroit d'Hudson.

Pendant l'année financière 1948-1949, les stations radiotélégraphiques de l'État sur les côtes de l'Est et de l'Ouest, sur les Grands lacs et sur le détroit et la baie d'Hudson ont transmis ou reçu 731,986 messages ou 23,610,759 mots.

* Des renseignements détaillés sur le service de balisage radio maritime sont contenus dans la publication annuelle *Service de balisage radio à la navigation maritime*. Des exemplaires de cette publication peuvent s'obtenir gratuitement, sur demande, du ministère des Transports, de même que tout supplément intitulé: *Avertissements aux marins*, paru au cours de l'année.